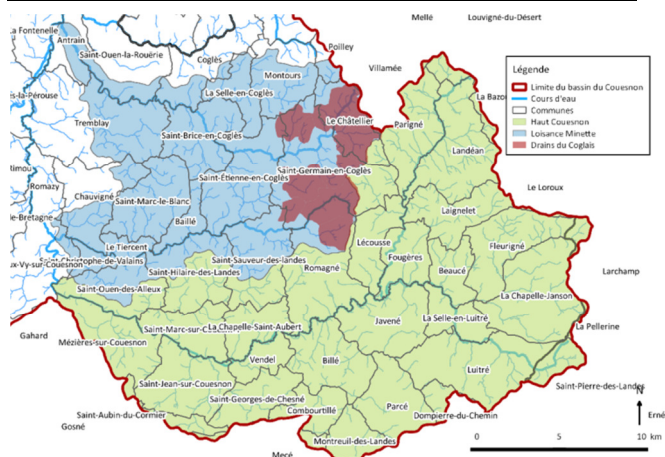


Exemple

Sur votre exploitation sont présents des talus (boisés ou non) et vous souhaitez les gérer de manière optimale. Vous pouvez bénéficier de cette mesure.

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

Contacts des référents locaux



Loissance Minette

Contact : Valentin GARAULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOISANCE MINETTE

MESURES ENTRETIEN DU BOCAGE

Entretien mécanique des talus (LINEA_05)



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur des exploitations souhaitant remettre en valeur et préserver leur bocage.

Les talus constituent un obstacle physique au ruissellement et répondent ainsi aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau.

De plus ces parties non cultivées de la parcelle, constituent des zones d'abris et de développement pour les auxiliaires d'agriculture (coccinelles, carabes, ...)

- Talus boisé ou non boisé,
- Recommandation : seuls les flancs sont entretenus,
- Entretien : fauchage par exportation fortement préconisé et hauteur de coupe supérieure à 10 cm,
- Entretien sur les deux côtés du talus,
- Un entretien annuel entre 1^e août et 1^e novembre,
- Absence de brûlage du talus,
- Enregistrement des opérations,
- Respect de l'interdiction des traitements phytosanitaires,
- Maintenir un couvert herbacé permanent : pas de sol nu ni de retournement,
- Respecter la période d'interdiction d'intervention mécanique (60 jours et comprise entre le 1er avril et le 31 juillet).

Critères d'éligibilité

- Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole
- Sont éligibles à l'opération l'ensemble des talus de l'exploitation en fonction du diagnostic écologique et paysager du territoire (enjeux biodiversité et paysage)



Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants : 0,42€/ml/an

